



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 18.06.2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix huit juin deux mil quatorze, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 11 juin 2014.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline ALIBERT, Mme Nadine MILLET-HEBEL, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Marie-France DELCROS, Mme Sophie TORRES, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	M. CORJON
M. BAUBAULT Philippe	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET

SECRÉTAIRE : Mme BONA

Monsieur BOIS demande au Conseil Municipal s'il accepte l'inscription à l'ordre du jour d'une affaire supplémentaire urgente :

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION MODIFIEE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Le Conseil donne son accord et cette affaire sera examinée avant les affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2014

Monsieur BOIS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2014.

Une observation est apportée :

Madame GRIVOTET souligne qu'il n'y a pas eu de changement suite à sa remarque sur les tarifs de l'école de musique concernant l'absence de tarif « enfant ». Monsieur BOIS lui répond que la

délibération a été votée et qu'il faut attendre la prochaine augmentation de tarif pour revoir cette situation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2014/DG/019 03/06/2014	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE DE 823,63 € SUITE A SINISTRE	SMACL ASSURANCES	823,63 € Sinistre sur borne incendie, rue Demay, (récupération de 323,63 € de vétusté et 500 € de franchise)

COMMISSION INFORMATION DU 28 MAI 2014

Monsieur MILOR expose le compte rendu de la commission :

En ce qui concerne le Saint Jean le Blanc infos de juin 2014, le numéro 52 qui devait être mis dans les boîtes aux lettres dès le 16 juin le sera en fait plus tard.

Monsieur MILOR présente la nouvelle maquette du Saint Jean le Blanc Infos et le sommaire :

- Présentation de l'équipe municipale (+ indications des permanences des adjoints)
- L'investiture du nouveau Maire en bref
- Membres des commissions de l'Agglo
- Carnaval des écoles
- Parcours du cœur
- Exposition artistique
- Carnaval de la crèche
- Les élus visitent les bâtiments de la ville
- Jardin des écoliers (ouverture)
- Commémoration de l'armistice (1^{er} mai)
- Jeanne d'Arc
- 25 ans du jumelage
- Scolaire : nouveautés et présentation de la nouvelle adjointe
- Défibrillateurs
- Calendrier des travaux et annonces des futurs rendez-vous

Droit d'expression : espace réservé à l'expression des groupes politiques, majoritaire et minoritaire. Il est alloué ¼ de page sur chaque numéro aux 2 groupes minoritaires, soit 1600 caractères environ. A noter que le Maire, bien que directeur de publication, n'est plus responsable des écrits de cette tribune libre. Les écrits n'engagent désormais que leurs auteurs.

Questions diverses

Annonces

- Nouvelle association badminton
- Forum des associations
- Cinéma de plein air

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION, SENIORS, SANTE, SOCIAL, PREVENTION DU 3 JUIN 2014

Madame PEYROUX présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

- Mise en place de la commission
- Bilan des actions réalisées entre 2008 et 2014
- Proposition d'actions sur 2014/2015 et choix des priorités
- Point sur les défibrillateurs
- Questions diverses

1/Sur le volet santé et actions de prévention :

- Dans le cadre de sa journée nationale, déclinée au niveau départemental, la Croix Rouge a choisi St-Jean-le-Blanc pour organiser cette manifestation dont l'objectif est une formation de masse à l'utilisation des défibrillateurs. La présence de cardiologues serait appréciée. Cette journée se tiendra le Samedi 13 septembre 2014 sur le parking de Montission, Une réunion sera programmée fin juin pour préparer cette journée (aspect logistique et plan de communication)
Mme DELCROS, IDE en cardiologie au CHRO propose ainsi de contacter les cardiologues, de son service.
- **Octobre Rose** : Soirée d'information avec une association de femmes ayant eu un cancer du sein et par la suite une chirurgie reconstructrice ; cette technique est pratiquée sur Paris mais pas encore sur Orléans : soirée à organiser à la mi-octobre
- Conférence sur la mort subite du sportif de haut niveau par le Dr FICHAUX Cardiologue : Soirée prévue le jeudi 20 novembre à 20 h l'espace scénique,
- **Le parcours du cœur** début avril 2015
- **Les formations aux gestes qui sauvent** en direction des agents de la mairie
- **Les défibrillateurs** : La ville de St Jean possède déjà quatre défibrillateurs installés depuis deux ans, bientôt elle sera dotée de deux défibrillateurs supplémentaires (un portable et un mural,) grâce à la générosité de deux commerçants, La Besace et Optic 2000) : Avant la mise en service de ces deux appareils, il faudra s'assurer auprès de Schiller (prestataire de la maintenance) qu'il est possible de faire un avenant au contrat, pour couvrir ce nouveau matériel. Le défibrillateur portable sera à disposition dans le gymnase rue Creuse. Le défibrillateur mural sera installé sur le mur de la salle de sports de l'Armandière, selon la volonté du donateur (Optic 2000). La signalétique dans la ville sera à prévoir impérativement.
- **Installation de médecins dans le local des Crocettes** : une réflexion sera à menée sur « comment attirer les médecins généralistes à St-Jean-le-blanc »
- **Soirée d'information Alzheimer et diverses tables rondes sur les addictions**

2/Sur le volet seniors :

- **Ateliers prévention perte d'autonomie** en lien avec l'association GV

- **Semaine Bleue en octobre**
- **Le minibus** : il est mis à disposition uniquement pour les associations de personnes âgées et les bénéficiaires de l'alphabétisation, le transport des anciens au Club le mardi après-midi. Actuellement, il est peu utilisé ; Un groupe de travail issu de la commission est mis en place : Ce groupe de travail devra faire des propositions permettant de développer son utilisation.
- **Actions sécurité routière et code de la route** : Programmer une réunion préparatoire avec Mme Peltier pour construire le projet. Si possible réaliser 3 réunions d'information sur 3 sites de la Commune.
- **Élaboration d'un guide pratique à destination des seniors et de leurs familles** : Un groupe de travail issu de la commission est mis en place : Il devra à partir des guides du Conseil Général du Loiret et de quelques communes, réaliser le document pour St-Jean-le-blanc.
- **Le portage des livres** chez les seniors ne pouvant se déplacer. Projet élaboré par la bibliothécaire de St Jean-le-blanc

3/Sur le volet Prévention sécurité :

- **Forum sécurité protection des biens et tranquillité** : A organiser en lien avec la police municipale

4/ Sur le volet social :

- Relancer le COPIL développement social (Conseil Général, CAF, bailleur, agglO) pour la dernière tranche du Clos des Épicéas
- Soutenir l'alphabétisation : Une réunion de bilan de l'action alphabétisation est prévue **le 20 juin 2014 à 10 h aux annexes du château** les membres de la commission sont invités à participer.
- **Propositions d'autres thèmes à aborder** : Les accidents domestiques, les allergies, quelles préventions ? la dépression, le mal-être, mise en place d'un éthylotest à la salle de Montission...

A RETENIR :

- ↵ **Prochaine commission le mardi 8 juillet à 18 h30 salle des commissions**
- ↵ **Vendredi 20 juin** de 10 h à 12 h annexes du château : bilan action alphabétisation
- ↵ **Mardi 24 juin à 18 h** : réunion du groupe de travail « Minibus » salle des commissions
- ↵ **Vendredi 27 juin à 9 h** réunion du groupe de travail « guide pratique » salle des commissions.
- ↵ **Samedi 28 juin de 9 h 30 à 12 h** : préparation journée du 13 septembre et bilan parcours du cœur.
- ↵ **Judi 3 juillet à 14 h 30** : réunion « portage des livres » bibliothèque St-Jean-le-blanc.
- ↵ **Vendredi 12 septembre à 15 h** : réunion d'information « ateliers équilibre mémoire » Espace scénique.
- ↵ **Samedi 13 septembre** : Journée Croix Rouge Parking de Montission.

COMMISSION SPORTS, ASSOCIATIONS, JUMELAGE DU 5 JUIN 2014

Madame CHEVRIER présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant : **Jury des récompenses aux sportifs**

Rappel : la cérémonie aura lieu le mercredi 25 juin à 19h sous le kiosque du château

Rappel des 4 niveaux de récompenses :

1. Prix de la reconnaissance (remercier les bénévoles des associations sportives)
2. Trophée du sportif au niveau départemental
3. Trophée du sportif au niveau régional
4. Trophée du sportif au niveau national

Sont récompensés pour le prix de la reconnaissance :

- APGV : EPIPHANE Marie-Christine
- SJBE : SEZALORY Claudine
- SJB Basket : MARTIN Françoise
- SLTT 45 : HUGUET Claude

Sont récompensés au niveau départemental (récompenses sportives) :

- SJB Tennis : l'équipe 15/16 ans garçons, l'équipe 13/14 ans garçons et l'équipe 11/12ans filles,
- SLTT 45 : l'équipe vétérans 1
- SJB Basket : l'équipe U11 masculin, l'équipe U11 féminine, l'équipe séniors filles 2 et RIBEIRO Laly

Sont récompensés au niveau régional :

- Zikak Aster Twirling : RENAUDEAU Aalihah et LOISEAU Krystal
- ASL : DECROIX Doryan,
- SJB Football Club : l'équipe U19 et l'équipe Séniors 1

Est récompensé au niveau national :

- ASL : CINCINAT Elsa (Compte tenu de son parcours, la commission décide de la récompenser en national).

Sur proposition de la commission, deux Prix de la Reconnaissance seront également remis :

- Antonio TRINDADE pour l'association Karaté-Do
- Christian THORET pour l'association société de tir.

Lors de la cérémonie, comme chaque année, les membres de la commission sport interviendront pour remettre les prix aux personnes concernées.

Chaque conseiller de la commission fera une rapide présentation de l'association et des différents récipiendaires puis remettra la récompense.

COMMISSION DES FINANCES DU 4 JUIN 2014

Monsieur MILOR indique que cette commission s'est réunie afin d'examiner le compte administratif 2013.

Monsieur MILOR propose d'approuver le compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune, Monsieur DEMARTY. Ce compte de gestion fait état de résultats concordants avec ceux de la comptabilité 2013 de la Commune. La délibération suivante est alors adoptée :

DELIBERATION n°2014-06-071

Rapporteur : M. MILOR

COMPTE DE GESTION 2013 CONCERNANT LA COMMUNE - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal : Monsieur Georges DEMARTY accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur DEMARTY, Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur DEMARTY, Receveur municipal, s'est correctement acquitté de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE

Monsieur MILOR présente ensuite le compte administratif 2013 de la Commune. Le dossier complet a été adressé aux membres du Conseil Municipal. Il apporte tous les commentaires nécessaires au vu des documents projetés.

Il rappelle que si le budget primitif est un document de prévision et que si chaque section est votée en équilibre, le compte administratif est, quant à lui, le document qui retrace les principales réalisations de l'année budgétaire écoulée. Il permet de mesurer l'écart par rapport aux prévisions, de vérifier la réalisation des objectifs fixés et de rappeler les principales caractéristiques financières de l'exercice écoulé.

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le Compte Administratif 2013 du Budget Principal a été précédé par :

- La lettre de cadrage du 3 octobre 2012 ;
- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 20 décembre 2012 ;
- Ouverture des crédits d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, le 20 décembre 2012 ;
- Le vote du budget primitif 2013 intervenu le 12 février 2013 ;
- La décision modificative n°1 votée le 18 juin 2013
- La décision modificative n°2 votée le 12 novembre 2013

Le budget 2013 a été construit sur les éléments de cadrage énoncés à savoir :

Pour les recettes de fonctionnement :

- Stabilité des taux de la fiscalité directe locale
- Diminution de la DGF de - 2 % par rapport au produit notifié en 2012.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Empêcher la progression des dépenses de fonctionnement.

Pour la section d'investissement

Suite de la mise en œuvre des projets définis par l'équipe municipale en début de mandat, **du renouvellement nécessaire de certains équipements**, et de la poursuite des travaux engagés sous forme d'AP/CP.

Les services ont été invités à engager leur dépenses en investissement dès que la réglementation le permet pour bénéficier le plus possible du Fonds de Compensation à la TVA.

Monsieur MILOR indique que la section de fonctionnement fait apparaître un montant de réalisations de 8 995 942,46 € en recettes et un montant de réalisations de 8 325 758,24 € en dépenses, l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2013 s'élève à 670 184,22 € auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement 2012 reporté de 3 405 121,55 €, soit un excédent de clôture 2013 de 4 075 305,77 €.

En section d'investissement, on constate des dépenses d'investissement de 6 134 255,30 € et des recettes d'investissement pour un montant de 5 556 434,21 €. Le résultat d'investissement 2013

s'élève donc à – 577 821,09 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent d'investissement 2012 de 13 343,53 €. Le résultat d'investissement de clôture 2013 s'élève donc à - 564 477,56€.

Le résultat final de clôture 2013 (fonctionnement + investissement) s'élève à 3 510 828,21 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 096 405,65 €. En recettes d'investissement, ils s'élèvent à 144 610,00 € d'où un déficit sur reports de – 951 795,65 €. Le résultat net de clôture s'élève donc à 2 559 032,56 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Hors excédent, et hors cessions le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 103,25 % ; Ce léger dépassement des prévisions budgétaires en matière de recettes répond au principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes certaines.

Le premier tableau indique que les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 484 001,51 €. Cette donnée doit être retraitée afin de ne tenir compte que des recettes réelles hors cessions.

Hors cessions, les recettes ont diminué de **170 001,74 €**. Elles sont en baisse de **2,0%**.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Ce chapitre représente à lui seul **58,44 % des recettes réelles de fonctionnement** contre **55,41 %** en 2012. On peut donc en déduire que les autres recettes sont en baisse. Les principaux éléments notables concernant ce chapitre sont les suivants :

- Une évolution de 0,03 % par rapport au compte administratif 2012 ;
- Un taux d'exécution de 102,17 %

1/Contributions directes :

Les contributions directes totalisent **4 103 642 €** et représentent 49,22 % des recettes réelles de fonctionnement toujours hors cessions (répartition : taxes foncières sur le bâti : 57,25 %, taxe foncière sur le non-bâti : 1,06 %, taxe d'habitation : 41,69 %).

La progression du produit des contributions directes entre 2012 et 2013 (article 73111) est de + 72 062 € soit + 1,79 %, et résulte de la revalorisation forfaitaire des bases cadastrales (+1,2 %) et de leur progression physique (nouvelles impositions).

2/La dotation versée par la Communauté d'Agglomération Orléanaise

La ville de Saint Jean le Blanc perçoit une dotation de solidarité communautaire (outil de péréquation entre les communes membres). Elle est de 85 002 €.

3/Autres éléments remarquables

En marge des contributions directes et de la dotation versée par l'Agglo, il y a également :

- **Les taxes additionnelles aux droits de mutations** : elles totalisent **301 690,45 € en 2013** contre **382 513,19 €** en 2012. Elles sont en baisse de 21,13 %. Cette baisse résulte de la diminution du nombre de transactions immobilières constatées en 2013.
- **La taxe sur l'électricité** : son montant atteint **126 511,68 € en 2013** contre 114 391,53 € en 2012 soit une **augmentation de 10,6 %**. Il est rappelé que jusque fin 2010, cette taxe était assise, selon la puissance souscrite, sur 80 % ou 30 % du montant total de la facture. Depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de la loi NOME, cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers et ne bénéficie pas de la hausse des tarifs.
- **La taxe sur la publicité extérieure** : Le produit 2013 issu de la taxation atteint 8 341,50 € en 2013 contre 9 811,74 € soit une baisse 14,98 %.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire représente **23,69 %** des recettes réelles de fonctionnement contre 25,02 % en 2012. A noter, en particulier, les deux points suivants :

1/Dotation Globale de Fonctionnement

Le principal concours financier de l'Etat envers la collectivité est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composé d'une Dotation Forfaitaire et d'une Dotation de Solidarité Rurale.

La dotation forfaitaire est en diminution depuis 2010, compte tenu des efforts demandés par le gouvernement, aux collectivités locales pour redresser les finances publiques. Entre 2012 et 2013 elle passe de 1 386 999 € à 1 359 402 € soit une baisse de 1.99 % comme estimé lors du vote du budget. La dotation de solidarité rurale est de 80 135 €.

2/L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle

La Collectivité a perçu en 2013, 174 048,81 € au titre du nouveau fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, contre 365 513,85 € en 2012 puisque le Conseil Général du Loiret a versé en 2012 deux dotations, l'une au titre de 2011 et la seconde au titre de 2012 pour appliquer le principe de l'annualité budgétaire : cette baisse (d'environ 195 K€) représente l'essentiel de l'écart sur les recettes de fonctionnement entre 2012 et 2013.

Pour information, le dispositif de répartition prévoit une sélection des communes prenant en compte la population, le potentiel financier par habitant et le taux de la taxe habitation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est en 2013 de 91,76 % contre 91,12 % en 2012 et 88,17 % en 2011 si l'on exclut le chapitre sans exécution budgétaire (dépenses imprévues), ce qui marque une amélioration des prévisions budgétaires.

1/Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire totalise 2 730 335,31 € et représente 37,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une hausse de 115 185,86 € par rapport à l'année 2012. L'essentiel est dû à une hausse sur Entretien Voix et réseaux (+ 199,2 K€) qui correspond aux travaux rue des Varennes (travaux qui avaient cependant été bien budgétés sur 2013).

2/Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre budgétaire totalise 3 879 184 € et représente 53,84 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une hausse de 2,20 % par rapport à 2012.

3/Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Ce chapitre totalise 543 728 € et représente 7,55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 12,43 % en raison notamment de l'augmentation de la subvention au CCAS (+ 30 850 €) et de la participation au SIBAF (+ 13 889 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

L'exécution budgétaire 2013 de la section d'investissement fait ressortir un **déficit de 564 477,56 €**

L'ensemble des ressources d'investissement totalisent **8 390 706,12 €**

Les ressources propres d'investissement totalisent 3 484 485,96 soit **41,53 %** du total des recettes d'investissement du compte administratif 2013. Les ressources propres d'investissement sont les ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et les fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés).

POINTS ESSENTIELS :

Chapitre 10 – dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 1 906 502,32 € en 2013, il comprend :

- **1 511 555 €** d'affectation partielle en investissement du résultat de fonctionnement 2012. (puisement dans le fonds de roulement).
- **289 884 €** au titre du fonds de compensation de la TVA perçu sur les investissements réalisés en N-2, c'est-à-dire en 2011. L'an passé le FCTVA perçu était de 210 766 €
- **105 053,32 €** au titres de la taxe d'aménagement montant supérieur à la prévision puisque 70 000 € avaient été inscrits au budget selon le principe de précaution. En effet, en 2012 la taxe d'aménagement s'élevait à 86 804 € montant qui était en nette régression.

Chapitre 13 – subventions d'investissement

Ce chapitre totalise 711 948 € sur les 830 675,25 € prévus au budget. Mais les restes à réaliser reportés sur l'année 2014 s'élèvent à 144 610 €. Le montant des recettes notifiées en 2013 s'élève donc à 856 558 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à **4 291 578,55 €**

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement en 2013 (68,55 %) est en augmentation par rapport à 2012 (45,19 %), ce qui indique d'une part une meilleure estimation des prévisions et d'autre part une meilleure adéquation entre les projets budgétés et les projets réalisés.

L'année 2013, a été marquée par les investissements suivants :

- **Réseaux de voirie 1 240 711 €** (dont aménagement de voirie rue Demay pour 401 000 € ; aménagement route de Saint Cyr, travaux de voirie rue du Pavé Romain, parking rue du Moulin)
- **Autres constructions pour 1 269 991 €** (dont gazon synthétique stade Lionel Charbonnier : 915 065 € ; Solde Espace scénique : 295 566 € ; Rénovation de la petite salle de Montission)
- **Les travaux dans les écoles 405 883 €** (dont Ecole Demay Vignier 247 732 € et Maurice Genevoix 119 994 €)
- **Autres bâtiments publics 302 988 €** (dont réhabilitation rez de chaussées les Crocettes, l'aménagement sous- sol salle polyvalente, préaux couvert au centre de Loisirs)
- Terrains nus **109 219 €** acquisition de terrains clos de Monplaisir rue de Rosette et terrain Ile de Corse.
- Terrains bâtis **70 000 €** : acquisition propriété bâtie 2 rue du Général de Gaulle.

L'ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû de l'emprunt contracté en 2008 est au 31/12/2013 de **1 275 000 €** soit 150 € par habitant.

A noté que l'encours sur l'épargne brute s'élève à 1,03 an, c'est-à-dire que la commune pourrait rembourser son stock de dette en 1,03 an si elle y consacrait toute son épargne.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Au 31 décembre 2013, la collectivité avait accordé sa garantie au titre de 33 contrats de prêt. Le capital restant dû garanti total s'élève à **6 659 029 €**.

L'Annuité garantie au cours de l'exercice 2013 s'élève à 350 522,28 € ; 180 537,68 € au titre des intérêts et 169 984,60 € au titre du capital.

Après la présentation du compte administratif, il est procédé au vote sous la présidence de Monsieur BOIS, Maire :

DELIBERATION n°2014-06-072

Rapporteur : M. MILOR

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Noël MILOR, Adjoint délégué aux Finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2013 de la Commune établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'année 2013 dressé par le comptable : Monsieur DEMARTY,

Après en avoir délibéré,

1) **Approuve** le compte administratif 2013 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	13 343,53	-	3 405 121,55		3 418 465,08
Résultats affectés	-	1 511 555,00	-	-	-	1 511 555,00
Opérations de l'exercice	6 134 255,30	4 044 879,21	8 325 758,24	8 995 942,46	14 460 013,54	13 040 821,67
TOTAUX	6 134 255,30	5 569 777,74	8 325 758,24	12 401 064,01	14 460 013,54	17 970 841,75
Résultats de clôture	564 477,56	-	-	4 075 305,77	-	3 510 828,21
Restes à réaliser	1 096 405,65	144 610,00	-	-	1 096 405,65	144 610,00
TOTAUX CUMULES	7 230 660,95	5 714 387,74	8 325 758,24	12 401 064,01	15 556 419,19	18 115 451,75
RESULTATS DEFINITIFS	1 516 273,21	-	-	4 075 305,77	-	2 559 032,56

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18 juin 2014 relatives au

report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

3) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

Membres en exercice :	29
Membres présents :	26
Suffrages exprimés :	27
POUR :	27 (dont 3 procurations)
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2

DELIBERATION n°2014-06-073

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2013

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2014 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de 4 075 305,77 euros correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 (excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2013 = 670 184,22 euros, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté 2012 = 3 405 121,55 euros) apparaissant au compte administratif 2013 de la Commune,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 4 075 305,77 euros figurant au compte administratif 2013 de la Commune :**
 - **1 516 273,21 euros** destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2014.
 - **Le surplus, soit 2 559 032,56 euros** destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2014.

Résultats du vote :

Membres en exercice :	29
Membres présents :	26
Suffrages exprimés :	27
POUR :	27 (dont 3 procurations)
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2

Monsieur MILOR propose ensuite d'approuver le compte de gestion 2013 du service de l'eau, établi par le Receveur municipal Monsieur DEMARTY. Ce compte de gestion fait état de résultats concordants avec ceux de la comptabilité 2013 de la Commune. La délibération suivante est alors adoptée :

DELIBERATION n°2014-06-074

Rapporteur : M. MILOR

COMPTE DE GESTION 2013 CONCERNANT LE SERVICE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal : Monsieur DEMARTY, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur DEMARTY, Receveur municipal, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur DEMARTY, Receveur municipal, s'est correctement acquitté de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2013

Monsieur MILOR présente ensuite le compte administratif 2013 du service de l'eau.

Il indique que les recettes d'exploitation réalisées en 2013 s'élèvent à 427 455,26 € et les dépenses d'exploitation s'élèvent à 318 942,13 €, l'excédent ainsi dégagé est de 108 513,13 € auquel il faut ajouter le résultat à la clôture 2012 de 610 138,41 €. Le résultat global d'exploitation à la clôture de 2013 est de 718 651,54 €.

Les recettes d'investissement réalisées en 2013 s'élèvent à 37 213,41 € et les dépenses d'investissement s'élèvent à 293 016,73 €, le résultat d'investissement reporté à la clôture 2012 est de 246 641,93 € et l'excédent d'investissement reporté à la clôture 2012 est de 246 641,93 €. Le résultat global d'investissement à la clôture de 2013 se trouve ainsi porté à - 9 161,39 €

Le résultat final de clôture 2013 (exploitation + investissement) est de 709 490,15 €

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées sont de 10 095,08 €.

Le résultat net de clôture est de 699 395,07€.

SECTION D'EXPLOITATION **RECETTES**

Chapitre 70 (recettes réelles)

Essentiellement :

Le compte 7011 – vente de produits finis (eau) enregistre au titre de l'exercice 2013, 427 021,26 € soit une hausse par rapport à 2012 de 2,46 %. Ce produit correspond à la surtaxe perçue par le délégataire pour le compte de la collectivité.

Compte tenu de la situation financière favorable du budget et de la volonté de limiter la hausse du prix de l'eau facturé aux usagers, le tarif de la surtaxe a été maintenue à 1,08 € HT pour le premier semestre 2014.

Elle est reversée de la façon suivante : 40 % du montant total calculé sur la base du montant de l'année N-1 au plus tard le 1^{er} avril de l'année N. 40 % du montant total calculé sur la base du montant de l'année N-1 au plus tard le 1^{er} septembre. Le solde au plus tard le 1^{er} février.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 605 – Achat d'eau : l'achat d'eau s'élève à 285 032,34 € en hausse de 9,85 % ; Cette hausse est en toute logique proportionnelle à celle enregistrée pour la vente d'eau. Il est rappelé que la commune achète l'eau en gros à l'Orléanaise des Eaux, titulaire de la concession accordée par la Ville d'Orléans. Le prix d'achat d'eau en gros figurant dans les conditions de la délégation de service public consentie par Orléans est de **0.612 € HT le m³** depuis le 1^{er} janvier 2013. Il est révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Compte 613 – Locations, droits de passage. La collectivité loue les compteurs d'interconnexion à la VEOLIA CGE. L'augmentation de 2,39 % correspond à la révision annuelle des prix de location.

Compte 615 – Entretien et réparations. 300 000 € ont été inscrit au budget comme provision pour le changement des branchements en polyéthylène. Sur 2013, aucune dépense n'a été réalisée.

Compte 617 – Etudes et recherches : Une somme de 30 000 € avait été inscrite au budget 2013 pour le lancement du renouvellement de la délégation de service public qui a été toutefois prolongée jusqu'au **31 décembre 2015**.

Rappel :

Le service public de l'eau potable est géré par voie d'affermage depuis 2002 par Véolia Eau – CGE (contrat signé le 07/06/2002 pour une durée de 12 ans). Dans le cadre de cette délégation, le fermier a en charge les travaux d'entretien et de réparations des branchements, des compteurs et des canalisations.

Le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 23 août 2014. Afin de mener à terme le programme de renouvellement des branchements en plomb sur la ville, sans que l'amortissement de ces investissements sur la durée résiduelle du contrat se traduise par une hausse pour l'utilisateur, la ville a prolongé de 16 mois le contrat avec le délégataire actuel. L'échéance du contrat d'affermage est désormais fixée au 31 décembre 2015.

En contrepartie de la prolongation de la durée initiale du contrat et conformément aux dispositions de l'avenant N°1, le fermier procèdera au renouvellement supplémentaire de 81 branchements plomb hors travaux de terrassement.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Les recettes d'investissement sont composées uniquement de la dotation aux amortissements, du virement de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement. Seule la dotation aux amortissements fait l'objet d'une écriture.

En 2013, une nouvelle recette a été enregistrée sur le chapitre 27. Il s'agit de la TVA récupérée auprès du fermier VEOLIA . En effet, dès lors que le service est affermé, seul le fermier est assujéti à la TVA ; En conséquence, la collectivité ne peut bénéficier du FCTVA mais peut récupérer la TVA ayant grevé les dépenses d'investissement engagées sur les immobilisations remises au cocontractant.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Une somme de 284 997,57 € a été réalisée sur le chapitre 23, correspondant au renouvellement de canalisations eau rue des Varennes.

Les montants inscrits au chapitre 040 et 041 correspondent aux opérations d'ordre relatives aux amortissements et au transfert de droit à déduction.

Il est ensuite procédé au vote sur le compte administratif du service de l'eau 2013 sous la présidence de Monsieur BOIS, Maire :

DELIBERATION n°2014-06-075

Rapporteur : M. MILOR

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE DE L'EAU – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. MILOR, Adjoint délégué aux Finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2013 du Service de l'Eau établi par Monsieur Jackie ZINSIUS, maire sur l'exercice 2013, ordonnateur, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable : Monsieur DEMARTY,

CONSIDERANT que Monsieur BOIS, Maire, a présidé la séance pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

1) Approuve le compte administratif 2013 du Service de l'Eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	246 641,93	-	610 138,41	-	856 780,34
Résultats affectés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	293 016,73	37 213,41	318 942,13	427 455,26	611 958,86	464 668,67
TOTAUX	293 016,73	283 855,34	318 942,13	1 037 593,67	611 958,86	1 321 449,01
Résultats de clôture	9 161,39	-	-	718 651,54	-	709 490,15
Restes à réaliser	10 095,08	-	-	-	10 095,08	-
TOTAUX CUMULES	303 111,81	283 855,34	318 942,13	1 037 593,67	622 053,94	1 321 449,01
RESULTATS DEFINITIFS	19 256,47	-	-	718 651,54	-	699 395,07

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18 juin 2014 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 29
POUR : 29 (dont 3 procurations)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°2014-06-076

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE CLOTURE 2013

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2014 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de 718 651,54 euros correspondant au résultat définitif de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2013 (excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2013 = 108 513,13 euros, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté 2012 = 610 138,41 euros) apparaissant au compte administratif 2013 du service de l'Eau,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'affecter de la manière suivante le résultat d'exploitation définitif de clôture excédentaire de 718 651, 54. euros figurant au compte administratif 2013 du service de l'Eau:**
 - **19 256,47 euros** destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2014 du service de l'Eau.
 - **Le surplus, soit 699 395,07 euros** destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2014 du service de l'Eau.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-06-077

Rapporteur : M. MILOR

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR AFFERMAGE – TARIF DE LA PART REVENANT A LA COLLECTIVITE POUR LA PERIODE DE CONSOMMATION D'EAU DU 2EME SEMESTRE 2014

Le Conseil Municipal,

VU le contrat de délégation du Service Public de l'Eau Potable en date du 7 juin 2002,

VU sa délibération du 19 novembre 2013 ayant décidé de maintenir à 1,08 Euros H.T par m3 d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 1^{er} semestre 2014, du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer, en application de l'article 31 du contrat, le tarif de la « part collectivité » pour la période de consommation d'eau relative au 2^{ème} semestre 2014, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

CONSIDERANT qu'il apparaît justifié de réduire le tarif de la « Part Collectivité » compte tenu de l'importance de l'excédent global d'exploitation de clôture 2013,

SUR PROPOSITION des membres de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de réduire** à 1,06 € H.T. par m3 d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 2^{ème} semestre 2014, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-06-078

Rapporteur : M. MILOR

BILAN DE LA FORMATION DES ELUS LOCAUX REALISEE EN 2013

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 22 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la formation des élus locaux,

VU la délibération du 14 avril 2014 relative à l'exercice du droit à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus réalisées doit être annexé au compte administratif de la Commune, et doit servir de base à la tenue d'un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,

VU le tableau suivant dressant le bilan des actions de formation 2013 :

ORGANISME DE FORMATION	THEME	DATE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	COUT
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	COMMUNIQUER JUSTE A L'APPROCHE DES ELECTIONS	12-03-2013	2	340 € (180 + 160)
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	ELABORATION D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL	17-10-2013	1	180 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	FORMATION WEB, RESEAUX SOCIAUX, QUELLE COMMUNICATION	26-11-2013	1	178 €
			TOTAL :	698 €

CONSIDERANT l'utilité des formations destinées aux élus locaux, le besoin de poursuivre les actions de formation dans les années à venir, et la nécessité d'inscrire les crédits adéquats dans les futurs budgets communaux,

APRES DISCUSSION,

PREND ACTE :

- **de la tenue** du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

APPROUVE :

- **le bilan des formations** effectuées en 2013 tel qu'il figure dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-06-079

Rapporteur : M. MILOR

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2013

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, et que ce bilan être annexé au compte administratif de la Commune,

DECIDE :

- **de présenter**, comme il suit, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2013 sur le territoire communal :

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2013

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES VENDEURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	DEPENSE REGLEE
• acte de vente du 11-10-2013 par devant Maître DEPUY DENUS, notaire à Orléans	VILLE D'ORLEANS	SECTION AC N°S : 1 : 1 ha 30 a 43 ca 199 : <u>45 a 21 ca</u> Total : 1ha 75 a 64 ca Lieu dit « L'île de Corse » (terrains rue de l'île de Corse – futur parking)	Prix : 52 692 € Frais de notaire : <u>1 119,48 €</u> Total : 53 811,48 €
• acte de vente du 20-12-2012 par devant Maître CATANES, notaire à Orléans	M. ET MME JULLIEN	SECTION AH N°S : 95 : 74 a 56 ca 147 : <u>11 a 62 ca</u> Total : 86 a 18 ca Terrains en partie boisés rue de Rosette lieu-dit « Clos de Montplaisir »	Prix : 45 244,50 € Frais de notaire : <u>1 600,00 €</u> Total : 46 844,50 €

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES VENDEURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	DEPENSE REGLEE
<ul style="list-style-type: none"> acte de vente du 12-11-2013 par devant Maître VASSELIN notaire à Patay 	CONSORT CHEREL	SECTION BE N°2 de 3 a 66 ca Terrain + bâtiment d'habitation vétuste (à démolir) 2 rue du Général de Gaulle	Prix : 65 000 € Commission d'agence immobilière : <u>5 000 €</u> Total : 70 000 € FRAIS DE NOTAIRE RESTANT A REGLER
<ul style="list-style-type: none"> acte de vente du 5-12-2013 par devant Maître BLACHIER 	Monsieur et Madame TRAVERS	SECTION AT N° 100, de 17 a 74 ca Lieu-dit « le Coulmier Nord » route de Saint Cyr Terrain longeant le stade Lionel Charbonnier (passage côté zone agricole)	Prix : 7 805,60 € Frais de Géomètre : <u>300,00 €</u> Total : 8 105,60 €

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2013

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES ACQUEREURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	RECETTE ENCAISSEE
<ul style="list-style-type: none"> acte de vente du 16-09-2011 par devant Maître HATTON, Notaire à Orléans 	SEMDO	<ul style="list-style-type: none"> AH n°s 2, 201, 212 Al n°s 23, 24, 25, 26,40, 41, 47, 53, 54, 55, 140, 145, 178, 181, 188, 190,234, 236, 238, 240, 242, et 244 Surface totale : 7 ha 80 a 11 ca Terrains ZAC de la Cerisaille	PRIX : 3 ^{ème} part (solde) : 540 660 €
<ul style="list-style-type: none"> acte de vente du 22-10-2013 par devant Maître HATTON, Notaire à Orléans 	M. BOUQUET	AC N°s : 314 de 21 a 98 ca 316 de 3 a 12 ca 325 de <u>29 a 12 ca</u> Total : 54 a 22 ca	PRIX : 27 110 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION URBANISME DU 10 JUIN 2014

Monsieur CORJON présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

1 - Installation de la Commission

2 - Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : point d'avancement

3 ZAC de la Cerisaille :

- a . SEMDO - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2013
- b . Impact du futur PPRI

4 - EXIA - projet de lotissement rue des Varennes

5 - Zone artisanale rue de la Cornaillère

6 - Affaires diverses

1 - INSTALLATION DE LA COMMISSION :

Monsieur BOIS, Maire, Président de droit de la Commission, accueille et installe la commission.

Sur sa proposition, Monsieur CORJON, Adjoint délégué à l'urbanisme, aux activités économiques, au commerce et à l'emploi, est désigné Vice-président de cette commission.

Monsieur CORJON, afin d'informer les membres de la Commission assistant à cette première réunion, demande à Monsieur GOUBEAU et à Madame VADROT de présenter les missions de leurs services au regard de l'urbanisme.

Monsieur GOUBEAU explique que deux agents de la Direction des Services techniques sont affectés plus particulièrement au service de l'urbanisme et au traitement des demandes diverses en la matière :

*Mme MAZE pour les dossiers de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, notamment.

* Mme POYER pour les dossiers de certificats d'urbanisme d'information et ceux de certificats d'urbanisme opérationnels, notamment.

Leurs tâches s'effectuent en liaison avec la Direction départementale des Territoires (DDT) avec laquelle la Commune a passé une convention pour l'instruction des différentes demandes d'autorisations d'occuper le sol. Les agents de la Commune effectuent une pré-instruction, l'instruction totale étant réalisée par la DDT qui propose les décisions finales au Maire.

Monsieur GOUBEAU dresse le bilan de l'activité 2013 du service urbanisme, et indique à cet effet le nombre d'actes délivrés pour chacune des catégories.

Ainsi, ont été délivrés en 2013 :

- Permis de construire : 65 (87 en 2012)
- Déclarations préalables : 100 (74 en 2012)
- Permis d'aménager : 3 (2 en 2012)
- Permis de démolir : 3 (1 en 2012)
- Autorisations de travaux : 5 (12 en 2012)

- Certificats d'urbanisme d'information : 198 (163 en 2012)
- Certificats d'urbanisme opérationnels : 11 (14 en 2012)
- Enseignes : 4 (5 en 2012)

Mme VADROT précise que la Direction générale des Services intervient quant à elle au niveau de l'urbanisme réglementaire, pour l'élaboration et le suivi du Plan local d'Urbanisme (PLU), qui définit la politique d'aménagement de la commune, dont les prescriptions régissent la constructibilité sur le territoire communal et sont donc applicables pour la délivrance des diverses autorisations d'occupation du sol. Ce document doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, et qui dresse les orientations générales d'aménagement de l'Agglo au niveau habitat, activités, infrastructures de voirie, transports urbains, équipements publics etc.

Afin de faciliter l'approche de l'urbanisme, des notes d'information sont remises aux membres de la Commission, l'une relative aux sigles utilisés, les deux autres concernant le PLU.

2 - REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) : point d'avancement

Monsieur CORJON indique qu'une réunion d'information à destination du public animée par les services de l'Etat aura lieu le 23 juin à 19h salle de Montission. Concernant ce PPRI une enquête publique devrait démarrer mi septembre et durer 1 mois ½ à deux mois. S'il est approuvé ce PPRI s'imposera à notre PLU ; il faudra donc dès 2015 réviser le PLU de la Commune.

Monsieur CORJON fait remarquer que le nouveau règlement présente une avancée concernant l'emprise au sol. En effet, lorsque le risque diminue on arrive à 40% d'emprise au sol, alors qu'actuellement elle est de 30%.

De même, pour l'extension des habitations existantes, 25 m² d'emprise au sol supplémentaires seront accordées dans toutes les zones.

Pour information, le conseil municipal du 19 décembre 2013 a pris acte de ce projet de révision du PPRI.

3 - ZAC DE LA CERISAILLE :

- a. SEMDO - approbation du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2013
- b. Impact du futur PPRI :
 - Le plan d'aménagement initial a du être modifié du fait du futur PPRI.
 - Le nombre de logements sera identique (environ 183) mais il y aura plus de collectifs et moins de terrains à bâtir (11 en moins).

4 - EXIA - LOTISSEMENT RUE DES VARENNES

Monsieur CORJON présente le projet de lotissement établi par Exia sur des terrains d'une surface totale de 6 621 m², lieu-dit « Le Grand Motheau » rue des Varennes, en bordure de l'avenue Gaston Galloux.

L'ensemble, classé au PLU en zone à urbaniser 2AUd et sur une petite partie en zone urbaine UC ainsi qu'en zone inondable avec aléa fort, permet de réaliser 7 lots à bâtir d'environ 700m², desservis par une voirie en impasse, mais avec possibilité de débouché ultérieur pour relier les terrains voisins s'ils s'urbanisent. Les prescriptions spécifiques à l'étude d'urbanisation du secteur en zone 2AU longeant l'avenue Gaston Galloux, et reprises au PLU, sont respectées par le lotisseur.

5 - ZONE ARTISANALE RUE DE LA CORNAILLERE

Monsieur CORJON informe que la zone d'activités commerciales et artisanales privée, localisée rue de la Cornaillère, ayant pour aménageur Monsieur GABRIEL, se compose de 4 lots sur un terrain d'environ 17 000m².

Sont prévus sur ces 4 lots :

- Lot 1 : un bâtiment composé de plusieurs cellules (maximum 5) et une station de lavage pour véhicules automobiles à réaliser par la SCI ATHENA (Mr PERRAULT, gérant d'Intermarché)
- Lot 2 : un bâtiment composé de trois cellules à réaliser par la SARL LOC'INDUSTRIE (Mme WILLEMS)
- Lot 3 : un bâtiment composé trois cellules à réaliser par la SCI Virginie et Julien (M. MORET)
- Lot 4 : un bâtiment destiné à la vente de véhicules neufs Peugeot de véhicules d'occasion (M. CHAMPION)

Madame LHOMME demande quelle est la surface du terrain réservé à la piscine.

Monsieur CORJON lui donnera la superficie ultérieurement car elle n'est pas visible sur le plan.

6 - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur CORJON indique qu'il a été présent à l'inauguration du centre APAVE le 15 mai dernier.

Ce centre a ouvert en septembre 2013 dans la zone d'activités privée route de Saint Cyr (bâtiment couvert de 400 m² plus 1 800 m² à l'extérieur).

Il dispense des formations aux « risques » liés à l'environnement de travail (levage – manutention CACES, amiante, électricité, incendie,...).

Douze personnes travaillent actuellement sur le site.

DELIBERATION n°2014-06-080

Rapporteur : M. CORJON

ZAC DE LA CERISAILLE – COMPTE RENDU ANNUEL PRODUIT PAR LA SEMDO TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cerisaille a fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010.

Le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 et notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010 prévoit dans son article 17 des modalités du contrôle technique, financier et

comptable que la Commune, en sa qualité de concédant, doit exercer en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le traité, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance
- 6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes physiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu financier établi par la SEMDO.

I – BILAN DE L'ANNEE 2013 :

Les dépenses se sont élevées au total à 2 154 000 € HT dont :

- Acquisitions : 1 041 000 € HT (dont 3^{ème} part et solde du prix réglé à la Commune 540 660 €) et acquisition d'une parcelle de la SCI familiale du Clos de la Corne
- Honoraires : 67 000€ HT pour maîtrise d'œuvre VRD et espaces verts liés à la 1^{ère} tranche des travaux et aux études d'aménagement du Clos de la Corne
- Travaux : 847 000 € HT pour travaux de démolition de serres rue de la Corne d'un bâtiment rue de la Cerisaille, et achèvement des travaux de la tranche 1
- Rémunération de la SEMDO : 127 000 € HT
- Frais divers : 12 000 € HT (frais de communication, de reprographie, géomètre, impôts fonciers)
- Frais financiers : 60 000 € HT (règlement de l'échéance du prêt caisse d'épargne)

Les recettes en 2013 représentent un total d'1 101 649 € HT, comportant un montant d'1 100 622 € HT de cessions/vente des terrains à bâtir de la 1^{ère} tranche) et un montant de 1 027 € HT de produits financiers.

II – BILAN PREVISIONNEL 2014 :

Les dépenses prévisionnelles totales 2014 s'établissent à 1 268 000 € HT arrondis dont :

- Acquisitions et frais : 64 000 € HT et comprennent l'acquisition du terrain d'emprise de la rue Georges LEJEUNE à acquérir auprès de Monsieur VAUXION, et les frais annexes sur acquisition
- Travaux : 897 000 € HT pour réalisation de la tranche 2 de travaux et le lancement de la tranche du Clos de la Corne
- Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux : 80 000 € HT
- Rémunération de la SEMDO : 142 780 € HT
- Divers : 18 100 € HT (frais de communication, de géomètre, reprographie...)
- Frais financiers : 66 000 € HT

Les recettes prévisionnelles totales 2014 atteignent 1 942 000 € HT dont 1 645 000 € HT pour les cessions de terrains et logements et 297 000 € HT pour les participations (VAUXION).

III – BILAN REVISE :

Le bilan final révisé prévisionnel s'établit à un montant total de dépenses de 8 670 000 € HT et à un montant total de recettes de 8 802 000 € HT.

Il ressort ainsi du bilan révisé un résultat d'exploitation positif de 132 000 € HT.

La SEMDO a fourni à l'appui de sa note explicative les renseignements prescrits par la réglementation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu financier annuel produit par la SEMDO.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant décidé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cerisaille,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant attribué la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille à la SEMDO et ayant approuvé le traité de concession,

VU le traité de concession signé le 13 décembre 2010 et notifié le 22 décembre 2010 à la SEMDO,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille,

VU le compte-rendu financier annuel pour l'année 2013 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu financier annuel de l'exercice 2013 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, et comportant le tableau relatif au bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession (avec état des réalisations en dépenses et recettes, et estimation des dépenses et recettes), au plan global de trésorerie (avec échéancier des dépenses et recettes de l'opération), et aux acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2013.

Résultats du vote : **Membres en exercice : 29**
 Membres présents : 26
 Suffrages exprimés : 29
 POUR : 29
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°2014-06-081

Rapporteur : M. CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECISION DE NE PAS L'EXERCER ET DE NE PAS ACQUERIR LES PARCELLES DU TERRAIN A BATIR CADASTREES SECTION AI N°s 370, 418, 420 et 423, SISES CLOS DE LA CERISAILLE APPARTENANT A LA SOCIETE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT (SAFIM)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 mai 2014 adressée par Maître HATTON, Notaire à Orléans, pour un terrain à bâtir correspondant aux parcelles cadastrées section AI n° 370 d'une surface de 3 a 07 ca, 418 d'une surface de 14 ca, 420 d'une surface de 68 ca et 423 d'une surface de 1 a 19 ca représentant une superficie totale de 5 a 08 ca, situé dans le lotissement du Clos de la Cerisaille, rue de Rosette, et appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SAFIM),

CONSIDERANT que la cession envisagée interviendra pour l'aménagement du quartier approuvé par la Commune et mis en œuvre par la SAFIM, dans le cadre de l'opération du Clos de la Cerisaille,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de ne pas exercer le droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir le lot à bâtir concerné,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 370, 418, 420 et 423 d'une surface totale de 5 a 08 ca, situées dans le lotissement du Clos de la Cerisaille, et appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier « SAFIM ».

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 12 JUIN 2014

Madame HOUIS présente le compte rendu de la Commission :

I – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Madame Cécile HOUIS rappelle que l'ensemble des Conseils d'Ecoles n'ont pas voté en faveur de la modification du temps scolaire (regroupement des TAP en 3 heures sur une après-midi), l'Inspecteur de l'Education Nationale provoque une réunion lundi 16 Juin 2014 qui rassemblera l'Inspecteur de l'Académie Nationale, les Directrices d'écoles, Monsieur le Maire et Madame l'Adjoint aux Affaires Scolaires.

Cette réunion définira le temps scolaire sur la semaine de 4 ½ jours et la Collectivité prendra en charge les enfants sur les créneaux horaires hors temps scolaires.

Cette réunion, après discussion a abouti à un nouveau choix d'organisation du temps scolaire sur la semaine, suivant applicable d'une part, aux écoles maternelles Maurice Genevoix et Jean Bonnet, d'autre part, aux écoles élémentaires Demay Vignier-Charles Jeune et Jean Bonnet :

1/ Temps scolaire : les matins de 8h30 à 11h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

- Les après-midis de 13h30 à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

2/ Temps d'activités périscolaires (TAP) : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

Les jours et heures de réalisation des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) n'ont pas encore pu être arrêtés et le seront de manière définitive avant la rentrée scolaire.

Monsieur CHARPENTIER demande ce qui justifie ce choix de l'inspecteur d'académie.

Monsieur BOIS indique qu'après la réunion il en est ressorti que la véritable réforme du rythme scolaire était de réduire le temps de travail par jour et non sur une seule journée.

II – TARIF ETUDES SURVEILLEES :

Après étude du Service Financier sur la révision du tarif des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2014/2015, deux propositions ont été faites aux Membres de la Commission Scolaire, à savoir :

PROPOSITIONS TARIFAIRES

1ère solution : révision du forfait mensuel pour déduire les vacances scolaires

Le tarif de 28 € correspondait à 10 mois scolaires soit 44 semaines

Calcul du tarif annuel

28 € X 10 mois/44 semaines X 36 semaines

Soit 22,90 € le mois et on ne dépasse pas le prix de revient.

On reste sur un système simple de facturation sans inciter les gens à s'inscrire seulement sur une semaine

2ème solution : Appliquer plein tarif de 28 € pour les mois pleins et 1/2 tarif pour les mois avec congés scolaires

Le raisonnement est le suivant : les périodes scolaires sont composées de 7 semaines suivies par de 2 semaines de vacances scolaires.

Année scolaire 2014/2015

Mois	Congés scolaires	Période hors vacances scolaires	Mois	Tarif en Euros
Septembre		du 02/09 au 30/09	plein	28.00
Octobre	du 18/10 au 3/11	du 01/10 au 17/10		14.00
Novembre		du 03/11 au 30/11	plein	28.00
Décembre	du 20/12 au 02/01	du 01/12 au 19/12		14.00
Janvier		du 05/01 au 31/01	Plein	28.00
Février	du 21/02 au 06/03	du 02/02 au 20/02		14.00
Mars		du 09/03 au 31/03	Plein	28.00
Avril	du 24 avril au 11 mai	du 01/04 au 24/04	Plein	28.00
Mai		du 11/05 au 29/05		14.00
Juin		du 01/06 au 30/06	Plein	28.00
				224.00

224 €

Sur 10 mois

22.40



inférieur au prix de revient

Les Membres de la Commission débattent sur le choix de ces deux propositions ce qui entraîne une troisième proposition de tarif à 22 €. Madame Cécile HOUIS propose une consultation de chaque membre sur le tarif souhaité. La Commission propose donc un tarif mensuel forfaitaire des Etudes Surveillées à 22 €.

Il est rappelé que le tarif des études surveillées est décomposé comme suit :

- Les études surveillées ont lieu tous les soirs de classe de 16h30 à 18h00 mobilisant instituteurs et agents périscolaires.
- De 16h30 à 17h00 : récréation avec goûter (Un fruit est distribué à chaque élève pendant cette pause)
- De 17h00 à 18h00 : études surveillées dans les classes.
- De 18h00 à 18h30 : garderie surveillée gratuite
- L'année scolaire compte 36 semaines.

Madame GRIVOTET indique qu'il s'agit tout de même d'une grosse augmentation car il s'agit d'une des activités qui coûtent le moins cher à la Commune.

Monsieur BOIS indique que ce tarif est équilibré par rapport au coût de revient et que la municipalité a fait un effort de diminuer ce tarif.

Madame GRIVOTET pense qu'il y avait d'autres activités à augmenter avant d'augmenter les études surveillées.

Madame LHOMME indique qu'octroyer une étude surveillée qui soit accessible à tout le monde devrait être une priorité pour la municipalité.

Monsieur BOIS estime que le nouveau tarif proposé est supportable pour l'ensemble des familles et si des personnes ont des difficultés ils peuvent s'adresser au CCAS.

Madame LHOMME répond que le coefficient pour obtenir des aides au CCAS est tellement bas qu'il n'y aura pas beaucoup de familles qui pourront en bénéficier.

Monsieur BOIS invite à procéder au vote pour valider ce nouveau tarif.

Madame GRIVOTET demande un vote à bulletin secret ; monsieur BOIS informe que selon le règlement du Conseil Municipal il faut au moins 1/3 des personnes qui demandent ce vote pour qu'il ait lieu.

Après le vote, il n'y a pas le 1/3 des personnes qui souhaitent un vote à bulletin secret, le vote a donc lieu à main levée.

DELIBERATION n°2014-06-082

Rapporteur : M. BOIS

TARIF DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014 - AMENAGEMENTS A APPORTER

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 29 avril 2014 ayant décidé de fixer le tarif des études surveillées à compter de la rentrée scolaire 2014 à un forfait mensuel de 28 € par enfant avec possibilité de laisser l'enfant de 18h à 18h30 à la garderie,

CONSIDERANT qu'il apparaît justifié d'exclure de la facturation du forfait mensuel applicable aux 10 mois de l'année scolaire, les périodes de petites vacances scolaires équivalant à un total de 8 semaines ou 2 mois,

CONSIDERANT que la Commission des Affaires scolaires réunie le 12 juin 2014 a étudié deux méthodes d'aménagement du tarif forfaitaire mensuel de 28 € :

- La première consistant à déduire du montant annuel calculé sur la base du tarif forfaitaire mensuel de 28 € par 10 mois (ou 44 semaines de l'année scolaire), le montant correspondant à la période de 2 mois (ou 8 semaines) au total de petites vacances, puis à répartir le résultat obtenu sur les 10 mois de l'année scolaire, afin de pouvoir appliquer un tarif forfaitaire, réduction pour petites vacances incluse, identique sur chaque mois de l'année scolaire.
- L'autre consistant à appliquer un tarif plein de 28 € pour les mois considérés sans congés scolaires, et un demi-tarif de 14 € pour les mois considérés avec congés scolaires, ces tarifs étant affectés à chacun des 10 mois de l'année scolaire selon le calendrier des congés de l'année scolaire concernée,

CONSIDERANT que la Commission des Affaires scolaires a porté son choix sur la 1^{ère} méthode lui semblant plus pratique et appropriée pour le paiement des études surveillées par les parents, et propose de retenir un tarif forfaitaire mensuel de 22 € (arrondis à l'euro), après réduction opérée pour prise en compte de la durée des petites vacances scolaires,

DECIDE :

- **de fixer** le tarif des études surveillées à compter de septembre 2014 à un forfait de 22 € par mois et par enfant (avec possibilité de laisser l'enfant de 18h à 18h30 à la garderie), et de réduire ainsi le tarif forfaitaire mensuel de 28 € précédemment arrêté pour prise en compte de la durée des petites vacances scolaires.
- **la présente délibération** annule la délibération susvisée du 29 avril 2014.

Résultats du vote :

Membres en exercice :	29
Membres présents :	26
Suffrages exprimés :	27
POUR :	20 (dont 2 procurations)
CONTRE :	7 (dont 1 procuration)
ABSTENTIONS :	2

DELIBERATION n°2014-06-083

Rapporteur : M. MILOR

FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL, SON FERMIER : LA SOCIETE VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 27 mai 2008 ayant décidé la conclusion d'une convention avec la Commune de Saint Denis en Val et son fermier : la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, en vue de la fourniture d'eau nécessaire à la défense incendie et au bon fonctionnement selon les normes

réglementaires des bornes à incendie rue de Rosette, à partir d'un point de livraison situé à l'extrémité de la rue de Bransles à Saint Denis en Val,

VU la convention de fourniture d'eau potable passée en 2008 avec la Commune de Saint Denis en Val et son fermier : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

CONSIDERANT que la Commune de Saint Denis en Val a passé un nouveau contrat de délégation de service public par affermage avec la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX avec effet du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT de ce fait le besoin de conclure un nouveau contrat pour la fourniture d'eau potable nécessaire à la défense incendie rue de Rosette,

VU le projet de convention de fourniture d'eau,

DECIDE :

- **de conclure la convention** proposée avec la Commune de Saint Denis en Val et la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, agissant en qualité de fermier de celle-ci, en vue de la fourniture d'eau nécessaire pour assurer la défense incendie selon les normes réglementaires rue de Rosette,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget annexe au service de l'eau.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-06-084

Rapporteur : M. BOIS

25ème ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC BAD FRIEDRICHSCHALL – OCTROI A MONSIEUR LE MAIRE D'UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider, sur les ressources ordinaires, le versement d'une indemnité au titre des frais de représentation du Maire. Ces frais doivent correspondre aux

dépenses engagées par lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi, en est-il des frais de déplacement supportés par le Maire en raison de sa participation au 25^{ème} anniversaire du jumelage à Bad Friedrichshall en Allemagne du 26/05/2014 au 01/06/2014.

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une indemnité de 579,68 € TTC à Monsieur le Maire au titre des frais de déplacement de Monsieur le Maire sur production des justificatifs requis et calculée en application de la réglementation en vigueur.
- **Les crédits nécessaires à la dépense** figurent au budget communal 2014, article 6536.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-06-085

Rapporteur : M. GIRAUDET

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTISSION – CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL ET BENEFICIANT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE ENTRE EDF ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la Commune a fait installer un parc photovoltaïque de 300 m² environ sur la toiture de la Salle des Fêtes de Montission.

Conformément à la réglementation, l'énergie électrique produite bénéficie d'une obligation d'achat par Electricité de France. L'énergie électrique vendue à EDF devrait rapporter à la Commune une recette annuelle estimée à 6 600 € environ.

Afin de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au parc photovoltaïque, la Commune aura l'obligation de créer un budget annexe spécifique.

EDF propose à la Commune le contrat d'achat nécessaire, avec effet du 17 février 2014, date de mise en service du raccordement de l'installation, pour une durée de 20 ans, jusqu'au 16 février 2034 inclus.

Le contrat définit les différentes modalités notamment celles concernant le tarif d'achat, la facturation annuelle.

Il convient que le Conseil Municipal autorise la passation du contrat d'achat de l'énergie électrique avec EDF et la signature dudit contrat par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de conclure** avec Electricité de France un contrat pour l'achat par cette société de l'énergie électrique produite par le parc photovoltaïque installé sur la toiture de la Salle des Fêtes de Montission, contrat prenant effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation : le 17 février 2014, et jusqu'au 16 février 2034 inclus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le présent contrat ainsi que toute pièce afférente éventuellement nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande si le prix d'achat est indexé ou s'il est fixe. Monsieur GIRAUDET lui répond qu'il est fixe sur 20 ans.

DELIBERATION n°2014-06-086

Rapporteur : M. GIRAUDET

RUE DES ANGUIGNIS – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS – CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORLEANS ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de travaux d'aménagement est prévue rue des Anguignis, entre la rue Eugène Turbat et la rue de la Cossonnière consistant en :

- La dissimulation, le dévoiement et le renouvellement des réseaux aériens présents dans cette voie
- La requalification (aménagement de voirie) de la rue.

L'opération serait réalisée en 3 tranches sur 2014, 2015 et 2016.

S'agissant d'une voirie mitoyenne entre Orléans et Saint Jean le Blanc, les deux Communes participent au financement.

Une convention de maître d'ouvrage unique conclue en mars 2013 a désigné la Ville d'Orléans en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération globale et a prévu notamment la répartition du financement entre Orléans : 53 % et Saint Jean le Blanc : 47 %.

Les études et travaux au total sont estimés à 1 960 000 € TTC environ (résultats d'appel d'offres attendus fin juin).

Monsieur le Maire indique, que dans le cadre de l'opération, le Département, la Commune de Saint-Jean-le-Blanc et la Commune d'Orléans ont décidé d'enfouir les réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants rue des Anguignis, et ont souhaité réaliser des travaux de génie civil communs

afin de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie mais aussi afin de réduire le coût des travaux. Une convention tripartite est proposée afin de définir les maîtres d'ouvrage ainsi que leur rôle, et afin de prévoir notamment la répartition du coût des travaux ainsi que les responsabilités entre les différents maîtres d'ouvrage.

Le Département, du fait que le réseau départemental d'électricité comprend le territoire de Saint Jean le Blanc, prendra en charge une partie des coûts des travaux de dépose, fourniture, pose des ouvrages de distribution électrique, et de dépose des ouvrages d'éclairage, à la charge de la Commune, grâce à une participation calculée sur 30 % du montant de 47 % dû normalement par la Commune, la Commune n'ayant plus à supporter au final que 70 % de sa contribution calculée au taux de 47 %. Pour les travaux précités liés au réseau d'électricité, la répartition des coûts correspondrait ainsi à :

- Orléans : 53 %
- Saint Jean le Blanc : 33 % environ
- Département : 14 % environ

Il convient d'autoriser la conclusion de la convention proposée pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs, et la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser** la conclusion d'une convention avec le Département du Loiret et la Commune d'Orléans pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue des Anguignis.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal.
-

Adopté à l'unanimité

Madame LHOMME demande si à cette occasion les compteurs d'eau seront changés. Monsieur GIRAUDET lui répond qu'ils ont déjà été changés dans cette rue.

Monsieur CORJON indique concernant la fibre optique qu'une convention a été signée au niveau de l'Agglo pour l'ensemble des communes avec le Département et l'Etat et que l'étude pour Saint Jean le Blanc est en cours.

DELIBERATION n°2014-06-087

Rapporteur : Mme CHEVRIER

CLUB MUNICIPAL DES SPORTS - TRANSFERT DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT CONCERNANT LE KARATE A L'ASSOCIATION KARATE-DO A COMPTER DE SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert des activités d'enseignement concernant le karaté, existantes au sein du Club Municipal de Sports à l'Association communale Karaté Do, en accord avec celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il explique que le transfert était projeté depuis un certain temps déjà. Conformément à la réglementation en vigueur, le transfert devra s'accompagner d'une offre de reprise par l'Association du personnel communal concerné au sein du Club Municipal, avec maintien pour les agents, au minimum, de leur taux horaire brut actuel de rémunération. Il est précisé que le personnel communal intéressé comprend trois agents non-titulaires, exerçant leurs fonctions d'enseignant dans le cadre d'une activité complémentaire, deux d'entre eux possédant une activité professionnelle principale extérieure, et le troisième possédant une situation de retraité.

La reprise des activités du Club Municipal de Sport liées au karaté par l'Association implique que celle-ci aura à régler les dépenses (principalement les frais de personnel) et à encaisser les recettes (principalement les cotisations) générées par ces activités à partir du 1^{er} septembre 2014.

Les activités relatives à la danse à partir de la rentrée 2014 seront donc seules à subsister au sein du Club Municipal de Sports.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier du Président de l'Association Karaté-Do acceptant le transfert à l'Association des charges et des recettes des activités du Club Municipal de Sports liées au karaté à partir du 1^{er} septembre 2014,

SUR PROPOSITION de l'Adjoint délégué aux Sports,

DECIDE :

- **d'autoriser** le transfert à l'Association Karaté-Do des activités du Club Municipal de Sports liées au karaté ainsi que des dépenses et recettes afférentes à compter du 1^{er} septembre 2014, comme indiqué ci-dessus.
- **d'accepter** que le Club Municipal de Sports soit limité à partir du 1^{er} septembre 2014 aux activités afférentes à la danse.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-06-088

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION MODIFIEE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du Conseil municipal du 27 mai 2014 ayant retenu et proposé au Directeur académique des Services de l'Education Nationale le projet d'organisation modifiée du temps scolaire sur la semaine suivante :

- **Dans les écoles maternelles Maurice Genevoix et Jean Bonnet :**

1/ les temps scolaires (24h d'enseignement) : les matins de 8h30 à 11h30 pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et les après-midi de 13h30 à 15h45 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

2/ les temps d'activités périscolaires (TAP) les après-midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30, soit durant 45 minutes chaque après-midi

- **Dans les écoles élémentaires Jean Bonnet et Demay Vignier – Charles Jeune :**

1/ les temps scolaires (24h d'enseignement) : les matins de 8h30 à 11h30 pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et les après-midi de 14h15 à 16h30 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

2/ les temps d'activités périscolaires (TAP) les après-midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15, soit durant 45 minutes chaque après-midi

- Les temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC – 36 heures par an assurées par les enseignants en plus du temps normal d'enseignement) sur les périodes affectées aux TAP dans les écoles maternelles et élémentaires.

CONSIDERANT que la majorité absolue n'ayant pas été obtenue lors des votes des conseils d'écoles pour la modification du temps scolaire, l'Inspecteur de l'Education Nationale a décidé de réunir le 16 juin 2014 l'Inspecteur d'Académie, les Directeurs des Ecoles élémentaires et maternelles, le Maire et l'Adjoint délégué aux Affaires scolaires, afin de définir l'organisation du temps scolaire sur la semaine de 4 jours ½,

CONSIDERANT que les directeurs des écoles ont finalement retenu la formule de 45 minutes pour les temps d'activités périscolaires,

CONSIDERANT que cette réunion, après discussion a abouti au nouveau choix d'organisation du temps scolaire sur la semaine, suivant applicable d'une part, aux écoles maternelles Maurice Genevoix et Jean Bonnet, d'autre part, aux écoles élémentaires Demay Vignier-Charles Jeune et Jean Bonnet :

1/ Temps scolaire : les matins de 8h30 à 11h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

- Les après-midis de 13h30 à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

2/ Temps d'activités périscolaires (TAP) : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

CONSIDERANT que les jours et heures de réalisation des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) n'ont pas encore pu être arrêtés et le seront de manière définitive avant la rentrée scolaire,

CONSIDERANT que la Commune souhaite toutefois que ces temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires puissent avoir lieu les lundis et jeudis sur la période des TAP entre 15h45 et 16h30, ces périodes semblant en effet plus adaptées que celles sur la pause méridienne compte tenu des contraintes liées à la surveillance des réfectoires et à la gestion des ouvertures et fermetures de portes au sein des établissements scolaires,

SUR PROPOSITION de Madame HOUIS, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la nouvelle organisation du temps scolaire arrêtée par les Services de l'Education Nationale et telle qu'indiquée ci-dessus.
- **de mettre en place** les temps d'activités périscolaires (TAP) de 15h45 à 16h30 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.
- **La présente délibération** annule la précédente délibération du 27 mai 2014 susvisée.

AFFAIRES DIVERSES

- Des remerciements ont été reçus de l'Association APADVOR pour subventions
- Monsieur BOIS indique que les élèves de la classe de Monsieur RICO, partis en classe de découverte à Saint Jean de Monts, ont envoyé une carte postale.
- Monsieur BOIS rappelle la date du prochain conseil municipal : 15 juillet.
- Monsieur BOIS informe l'Assemblée que le 20, 21 et 22 juin aura lieu la traditionnelle Fête de la Saint Jean avec une course cycliste le vendredi soir, samedi soir : feux de la Saint Jean, feux d'artifice et bal populaire sur la Place de l'Eglise et dimanche : vide grenier.
- Monsieur BOIS informe que la Commission Environnement va organiser un concours des maisons fleuries. Tous les conseillers qui seraient intéressés pour faire partie du jury doivent s'adresser à Madame MARSY.

- Monsieur CHARPENTIER souligne que des personnes n'ont pas apprécié les décorations sur le thème de la Coupe du Monde de football sur le monument aux Morts, surtout l'année de la commémoration du Débarquement. Monsieur BOIS reconnaît qu'il y a eu une petite erreur mais qui a été vite rectifiée.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire